

Jardinons ensemble

La Charte des jardins collectifs
du Pays de Grasse



Préambule ...



Le besoin de retrouver ses racines, une alimentation plus sûre, une nouvelle relation à soi et aux autres, participent à l'intérêt croissant de nos concitoyens pour le jardin. De ce fait, de nouvelles formes de jardins apparaissent, porteuses de valeurs communes d'échange, de créativité, et de solidarité : les «jardins collectifs». Formidables outils de développement social, ils favorisent les échanges et la création de liens intergénérationnels et interculturels.

Ces jardins sont gérés par et pour les habitants. Ce sont des espaces intermédiaires entre jardins publics et jardins privés qui permettent l'accès à la pratique du jardinage pour le plus grand nombre.

Ce sont également des lieux pratiques d'éducation à l'environnement (gestion des déchets, gestion de l'eau, respect et embellissement des espaces extérieurs, préservation de la biodiversité,...). Enfin, la pratique du jardinage apporte du bien-être et permet d'améliorer l'alimentation avec un impact réel sur la santé des jardiniers-habitants.

Dans le cadre de sa Charte pour l'Environnement, le Pays de Grasse souhaite donc encourager, soutenir et accompagner la naissance de « jardins collectifs », qu'ils soient à l'initiative des habitants, du milieu associatif, d'une commune, de la communauté d'agglomération...

Cette Charte des « jardins collectifs » du Pays de Grasse définit les orientations générales et les valeurs sur lesquelles la communauté d'agglomération s'appuie pour favoriser le développement des jardins collectifs, encourager leur ouverture à un large public et assurer un fonctionnement optimum.

Selon les besoins, elle pourra être déclinée en convention spécifique au niveau communal pour intégrer des principes propres à chaque commune.

La Charte des «jardins collectifs» du Pays de Grasse a été signée le 21 octobre 2011 par le Président et les Vice-Présidents de la communauté d'agglomération



La charte des jardins collectifs du Pays de Grasse

Article 1 : Définition

Différents types de jardins collectifs existent. Ils peuvent remplir plusieurs fonctions en relation avec la spécificité du territoire, la culture et le mode de vie des usagers.

Le jardinage peut y être appréhendé dans des formes différentes :

- **Le « jardinage familial »** désigne des groupes de parcelles individuelles de potagers, gérés par une association loi 1901 et mis à disposition de jardiniers (moyennant une cotisation annuelle versée à l'association)

- **Le « jardinage en pied d'immeubles »** désigne des parcelles, individuelles ou collectives, cultivées au bas des bâtiments de logements collectifs des bailleurs sociaux

- **Le « jardinage éducatif »** désigne un jardinage qui a la vocation d'être support d'activités de sensibilisation pour tout public

- **Le « jardinage collectif d'habitants »** désigne un jardinage pratiqué et géré en commun par les membres d'une association de quartier

- Le terme « **jardinage nomade** » ou « **éphémère** » signale le caractère temporaire de l'occupation du terrain

- Le « **jardinage solidaire** » permet l'autoproduction collective de légumes pour des familles précaires qui viennent au jardin de manière bénévole et volontaire.

- ... et d'autres concepts à inventer !

Dans tous les cas, les jardiniers se rassemblent pour cultiver les parcelles pour les besoins de leur famille ou tout simplement pour le plaisir de créer, de partager, à l'exclusion de tout usage commercial.

Article 2 : Dimension participative des jardins collectifs

Impliquer les habitants, favoriser la concertation et la participation citoyenne

Un jardin collectif est le fruit d'une initiative collective, fondée sur une démarche de concertation et d'implication forte des habitants pour la création, l'entretien et la vie du jardin. Qu'il s'agisse d'un projet à l'initiative des habitants, du milieu associatif, d'une commune, de la communauté d'agglomération ..., le jardin est conçu et réalisé en impliquant tous les acteurs de la société civile locale et les institutions.

La participation des habitants à la vie du jardin (plantations, fêtes, événements ...) et à la gestion du site est un facteur de durabilité de ces jardins.

Article 3 : Dimension sociale des jardins collectifs

Créer, tisser et développer la convivialité et de nouveaux liens sociaux

Un jardin collectif est un lieu de vie convivial, ouvert sur un quartier ou un territoire plus vaste. Il favorise les rencontres entre les générations et les différentes cultures, le partage d'expériences et de savoirs, l'esprit d'entraide et de solidarité.

Un jardin collectif se construit et évolue en tissant des liens avec d'autres structures et lieux de vie de son quartier, de sa ville, de son territoire (associations, établissements scolaires, maisons de retraites, hôpitaux...) dans un esprit d'échange, de mutualisation, d'entraide et de dialogue.



Article 4 : Dimension paysagère et environnementale des jardins collectifs

Respecter, préserver et valoriser la nature en ville

Un jardin collectif est un espace d'expérimentation pour un jardinage éco-responsable qui contribue au maintien de la biodiversité en milieu urbain et périurbain.

Il s'intègre aux continuités écologiques qui jouent un rôle essentiel dans la survie et le déplacement des espèces animales et végétales.

Il irrigue et entretient la Terre nourricière, préserve le monde vivant du sol dans un environnement de plus en plus minéralisé.

Il est un support pédagogique concret pour l'Education au Développement Durable.

Embellir le cadre de vie

Un jardin collectif participe à l'entretien et à l'embellissement de l'espace public, au développement d'une présence végétale dans la ville.

Outil d'aménagement du territoire, il est une respiration dans la densité du tissu urbain. Intégré au paysage, il contribue au rééquilibrage entre le bâti et le non bâti, à la diversification qualitative de l'espace public, à l'instauration d'une relation de complémentarité entre la ville et la nature de proximité.

Article 5 : Dimension économique des jardins collectifs

Favoriser l'autoproduction alimentaire

Un jardin collectif, lorsqu'il s'agit d'un jardin potager, permet de produire à un coût réduit des aliments sains et savoureux cultivés soi-même. Il permet de découvrir et d'échanger graines et plants, de goûter et partager ses productions avec les autres jardiniers et son entourage.

Favoriser le développement de compétences

Un jardin collectif permet de (re)trouver le plaisir d'échanger savoirs et savoir-faire, d'acquérir des compétences à partager et valoriser au sein du jardin ou ailleurs.

Créer de l'emploi

Un jardin collectif peut également être créateur d'emploi : animateur-médiateur pour monter et accompagner le projet de jardin, intervenant spécialisé pour conseiller les jardiniers ...





Les engagements des partenaires

Accompagnement par le Pays de Grasse

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, en lien et en accord avec les communes qui la composent, accompagne les porteurs de projet qui désirent s'inscrire dans le cadre défini par cette Charte, d'un point de vue :

- **Méthodologique** : conseils au montage de projet, ressources documentaires, mise en relation avec partenaires et acteurs locaux. Si nécessaire, le Pays de Grasse pourra proposer un accompagnement méthodologique par une association ayant compétence dans le domaine.
- **Formation et accompagnement pédagogique des jardiniers** (exemples : fabriquer son compost, jardiner sans pesticides*, construire une mini-serre...) : le Pays de Grasse pourra proposer des formations et un accompagnement pédagogique par une ou plusieurs associations ayant des compétences dans ces domaines.
- **Aide financière au démarrage** : le Pays de Grasse pourra attribuer une dotation financière aux porteurs qui en feront la demande, après validation du projet par les instances délibérantes (versement sur devis et facture).

Une convention précisera pour chaque jardin les engagements du Pays de Grasse et du porteur de projet et toutes les modalités d'application de la présente Charte. Le projet pourra également faire l'objet d'une convention et d'un règlement de fonctionnement spécifiques avec la commune d'implantation.

Le jardin pourra être associé aux manifestations organisées par le Pays de Grasse et/ou les communes du territoire.

Engagement de la structure porteuse du jardin

En signant cette Charte, la structure porteuse du projet s'engage à respecter les points suivants :

• Ouverture aux visiteurs

o Elle permet l'ouverture du jardin quand l'un des jardiniers est présent.

• Convivialité

o Elle organise au moins un événement public dans l'année ou s'associe à un événement communal ou intercommunal (Fête de la Nature, Rendez-vous aux jardins, Fête de quartier ...).

• Fonctionnement

o Elle établit des règles de fonctionnement sur la base des valeurs et des orientations de la Charte. Ces règles, susceptibles d'évoluer au fil du temps, seront élaborées collectivement avec les différents partenaires – Pays de Grasse, communes, porteurs de projet, associations fédératives, usagers...- le Pays de Grasse et ses communes membres étant garants de l'intérêt général

o Elle prend une assurance responsabilité civile,

o Elle prend en charge les frais liés à l'exploitation du terrain (notamment la consommation des fluides) et des activités.

• Communication

o Elle affiche de manière visible le nom du jardin, modalités d'accès, activités proposées ainsi que le règlement intérieur et la présente Charte à l'entrée du site,

o Elle appose le logo symbolisant l'adhésion à la Charte des jardins du Pays de Grasse à l'entrée du jardin.

• Gestion du site

o Elle maintient le jardin en bon état et en culture tout au long de l'année,

o Elle pratique un jardinage éco responsable :

- méthodes de gestion et pratiques culturales favorables à la biodiversité sauvage et cultivée,
- ne pas polluer le site (interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires*),
- préférer les plantes adaptées aux conditions locales (chaleur, sécheresse...),
- éviter toute forme de gaspillage, notamment de l'eau,
- enlever les débris et composter les déchets.

o Elle veille à ce que les usages restent conformes avec la destination initiale du jardin (pas de stationnement en interne, pas d'habitation ni de commerce, etc.).

La structure porteuse présentera chaque année un bilan annuel de l'activité du jardin transmis au Pays de Grasse en même temps qu'aux autres partenaires du jardin.

* Produits chimiques de synthèse



Communauté d'agglomération
du Pays de Grasse
Direction Environnement et Cadre de Vie

57, avenue Pierre Sémard
BP 91015
06131 Grasse Cedex
Tel : 04.97.05.22.00
Fax : 04.92.42.06.35
Mail : contacts@paysdegrasse.fr
Site : www.paysdegrasse.fr